



VIDE-GRENIER DU SAMEDI 30 OCTOBRE 2021 INSCRIPTION

A envoyer à :
*Monsieur le Président du comité des Fêtes
Foire d'automne - Vide grenier
Hôtel de Ville
19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE*

Je soussigné(e),(NOM-Prénom)

demeurant (Adresse complète)

N° de téléphone

demande l'autorisation de participer au vide-grenier à l'occasion de la Foire d'Automne du samedi 30 octobre 2021.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité, ainsi que le paiement de ma réservation.

Droit d'inscription :

6 € pour 1 place de parking

10 € pour 2 places de parking

(Règlement par chèque établi à l'ordre de : "Comité des Fêtes de Beaulieu sur Dordogne")

L'inscription ne sera définitive qu'après notification de son acceptation par les organisateurs.

Très important :

Les réservations incomplètes ou non accompagnées du règlement ne seront pas enregistrées.

Les emplacements ne doivent pas être recédés ou partagés sans l'accord des organisateurs.

Fait à , le

Signature



FOIRE D'AUTOMNE

SAMEDI 30 OCTOBRE 2021

REGLEMENT VIDE-GRENIER DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

Article 1 :

Ce vide-grenier est organisé par le Comité des Fêtes de Beaulieu-sur-Dordogne. Il se tiendra le 30 octobre 2021 sur la place du Champ de Mars de 9h à 18h. L'accueil des exposants débute à 7h.

Article 2 :

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

Article 3 :

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur sont attribuées à l'accueil. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.

Article 4 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 :

Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs.

Article 7 :

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 8 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.